

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 3 août 2026 à 19h40, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Dominic Châtelain
M. Tony Martel
M. Éric Beauregard

Étaient absentes : Mme Stéphanie Ménard
Mme Isabelle Nadeau

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Linda Poulin, commis de bureau, étaient également présentes.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026;
4. Rapport du coordonnateur des travaux publics;
5. Stabilisation de la berge de la rivière Noire secteur 1556 – Approbation de la demande de paiement no. 4;
6. Stabilisation de la berge de la rivière Noire secteur 1556 – Résolution attestant la fin des travaux;
7. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
8. Règlement 389-2026 modifiant le règlement numéro 379-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité – Adoption;
9. Règlement 390-2026 modifiant le règlement numéro 377-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Adoption;
10. Règlement modifiant le règlement 386-2026 encadrant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes;
11. Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce pour l'année 2026-2027;
12. Amendement à la Résolution 131-07-2026 Demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Vallée d'Acton;
13. Remboursement des cours de natation – Précision;
14. Demande de remboursement de cour de natation de M. Alex Minguy;
15. Colloque de zone de l'ADMQ;

Initiales maire Initiales DG/GT	
147-08-2026	16. Liste des comptes; 17. Divers : 18. Rapport des comités; 19. Correspondance; 20. Questions de l'assemblée; 21. Levée de l'assemblée. 1. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> Il est proposé par M. Éric Beauregard; Appuyé par M. Pascal Richard; Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté. Adoptée
148-08-2026	3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026</u> CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 juillet 2026; PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par M. Tony Martel; Appuyé par M. Dominic Châtelain; Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal tel que rédigé. Adoptée 4. <u>Rapport du coordonnateur des travaux publics</u> En raison des vacances du coordonnateur des travaux publics, aucun rapport n'a été présenté.
149-08-2026	5. <u>Stabilisation de la berge de la rivière Noire secteur 1556 – Approbation de la demande de paiement no. 4</u> CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no. 4 relatif aux travaux de stabilisation des berges de la rivière Noire dans le Petit 11^{ème} Rang a été présenté au montant de 11 824.30 \$ (retenue de 5 % et taxes incluses); PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par M. Pascal Richard; Appuyé par M. Éric Beauregard; Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le décompte no. 4 au montant de 11 824.30\$ \$ et d'autoriser le paiement de ce dernier. Adoptée

Initiales maire Initiales DG/GT	
150-08-2026	
151-08-2026	

6. **Stabilisation de la berge de la rivière Noire secteur 1556 –
Résolution attestant la fin des travaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d’application du volet Rétablissement du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Roxton atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire.

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

PAR CONSÉQUENT
Il est proposé par M. Éric Beauregard;
Appuyé par M. Dominic Châtelain;
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée

7. **Rapport du Service d’inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport du Service d’inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M Pascal Richard;
Appuyé par M. Tony Martel;
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter le rapport du Service d’inspection en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

152-08-2026

8. **Règlement 389-2026 modifiant le règlement numéro 379-2025 concernant la collecte des matières recyclables dans les limites de la municipalité – Adoption**

- 0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
- 0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;
- 0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.4 ATTENDU que l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;
- 0.5 ATTENDU que le règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 164 afin, notamment, de permettre la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements;
- 0.6 ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;
- 0.7 ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme Stéphanie Ménard le 6 juillet 2026 . Que Mme Ménard a procédé au dépôt du projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Éric Beauregard;
Appuyé par M. Dominic Châtelain;
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Adoptée

1. **LE QUATRIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 1.1.4 « MATIÈRES RECYCLABLES » EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

LE PLASTIQUE dont : les bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager fait de plastiques PET (no 1), PEHD (no 2), PVC (no 3), PEBD (NO 4), ou PP (no 5), de médicaments, et les couvercles et bouchons, les sacs et pellicules d'emballage en plastique, plastiques souples, pellicules extensibles, les sachets autoportants, les emballages et contenants alimentaires en polystyrène expansé ou extrudé et autres contenants en polystyrène (no 6), les autres

Initiales maire

Initiales DG/GT

plastiques (no 7), les capsules (café, thé) en PP (no 5) et en PS (no 6), y compris les capsules en sacs verts.

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les emballages de protection en polystyrène expansé, les plastiques dégradables, les contenants d'huile à moteur, les briquets et rasoirs jetables, les contenants de produits dangereux tels la térébenthine et les solvants, les jouets et les outils en plastique, les seringues avec ou sans aiguilles.

2. L'ARTICLE 2.2.1 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

2.2.1 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants conformes aux exigences d'Éco Entreprises Québec distribués par la Régie, soit :

- les bacs roulants de récupération de couleur bleue, identifiés à cet effet, d'une capacité de 360 litres. Les bacs de recyclage de 240 litres et de 360 litres de couleur verte actuellement utilisés sur le territoire de la Municipalité demeurent admissibles jusqu'à leur remplacement par Éco Entreprises Québec;
- pour certains immeubles multilogements de 9 unités d'occupation et plus, lorsque le contexte le permet à la satisfaction de la Régie, des conteneurs de 2, 3, 4, 6 ou 8 verges cubes, fournis par l'entrepreneur dont les services sont retenus par la Régie ou le propriétaire, selon le cas, peuvent être utilisés. Ces conteneurs sont clairement identifiés aux fins de la récupération des matières recyclables.

3. L'ARTICLE 2.2.4 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

2.2.4 Tous les contenants distribués par la Régie, dans le cadre de la collecte sélective des matières recyclables demeurent en tout temps la propriété d'Éco Entreprises Québec, conformément aux modalités de l'Entente de partenariat;

4. L'ARTICLE 2.2.5 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

2.2.5 Les bacs et les conteneurs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs. Dans le cas de perte ou de bris d'un bac fourni par Éco Entreprises Québec, le propriétaire de l'immeuble doit rembourser le coût de son remplacement ou de sa réparation à la municipalité. La Régie voit au remplacement du bac.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

153-08-2026

9. **Règlement 390-2026 modifiant le règlement numéro 377-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité -Adoption**

- 0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
- 0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;
- 0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.4 ATTENDU que le règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 165 pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements;
- 0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;
- 0.6 ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été par Mme Isabelle Nadeau donné le 6 juillet 2026 et que Mme Nadeau a également procédé au dépôt du projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT;
Il est proposé par M. Éric Beauregard;
Appuyé par M. Pascal Richard;
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Adoptée

1. **L'ARTICLE 2.2.1 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

Pour les immeubles de 5 unités d'occupation et moins, les résidus domestiques doivent être placés exclusivement dans les contenants suivants :

un bac roulant, d'une capacité de 240 ou 360 litres (généralement gris foncé ou noir);

2. **L'ARTICLE 2.2.3 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

- 2.2.3 Dans le cas des habitations comportant six (6) logements et plus, les résidus domestiques destinés à l'enlèvement doivent être placés dans un ou des bacs de 360 litres fournis par la *Municipalité, par l'entrepreneur ou le propriétaire, selon le cas;*
- Pour certains immeubles multilogements comportant 6 logements et plus, des conteneurs de 2, 3, 4, 6 ou 8 verges cubes, fournis par l'entrepreneur dont les services sont retenus

Initiales maire

Initiales DG/GT

par la Régie ou le propriétaire, selon le cas, peuvent être utilisés. Ces conteneurs sont clairement identifiés aux fins de la disposition des résidus domestiques.

Aux fins du service de collecte, transport et élimination des résidus domestiques et des encombrants, un immeuble de 6 logements et plus pourrait être exclus du service municipal, s’il fait la démonstration, à la satisfaction de la Régie, que les équipements utilisés par la collecte municipale ne répondent pas à ses besoins. En conséquence, le propriétaire d’un immeuble de 6 logements et plus qui n’est pas desservi par le service municipal de collecte des résidus domestique et des encombrants, du fait de cette exclusion, doit conclure un contrat avec un entrepreneur œuvrant dans le domaine afin que, notamment pour assurer la salubrité sur le territoire de la municipalité, l’immeuble concerné soit desservi par de tels services. Le propriétaire en assume tous les frais.

La Municipalité se réserve le droit d’exiger qu’une copie du contrat de collecte ou qu’une autre preuve faisant état du service lui soit remise dans les 30 jours suivant une telle demande. Lorsqu’une telle preuve est exigée, tout nouveau contrat, renouvellement de contrat ou autre preuve de renouvellement de services doit également être transmis à la municipalité dans les 30 jours suivant le renouvellement.

Nonobstant ce qui précède, les propriétaires qui se sont prévalu de la dérogation mentionnée au paragraphe précédent avant l’adoption du présent règlement pourront, à l’échéance de leur contrat privé, réintégrer le service d’enlèvement des résidus domestiques pris en charge par la Municipalité et seront assujettis aux règles décrites dans la réglementation municipale pour la collecte, le transport et l’enlèvement des résidus domestiques et des encombrants.

3. **L’ARTICLE 2.2.5 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

2.2.5 Les bacs ou les conteneurs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leur utilisateur. Advenant la perte ou le bris d'un contenant de collecte appartenant à la municipalité ou à l’entrepreneur, le propriétaire de l'immeuble doit rembourser à la municipalité le coût de son remplacement ou de sa réparation.

4. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Initiales maire _____ _____ Initiales DG/GT	
154-08-2026	10. <u>Règlement modifiant le règlement 386-2026 encadrant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes</u> M. Dominic Châtelain procède au dépôt du règlement modifiant le règlement 382-2026 encadrant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF). 11. <u>Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de la région d'Acton pour l'année 2026-2027</u> CONSIDÉRANT QUE le moment est venu de procéder au renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce de la région d'Acton pour l'année 2026-2027; PAR CONSÉQUENT; Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce de la région d'Acton. Qu'une lettre soit transmise aux administrateurs de la Chambre de Commerce d'Acton afin d'obtenir plus d'informations concernant les services fournis aux membres. Adoptée
155-08-2026	12. <u>Amendement à la Résolution 131-07-2026 Demande de prêt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Vallée d'Acton</u> CONSIDÉRANT QUE par la résolution 131-07-2026 les membres du conseil ont autorisé la demande d'émission d'un prêt temporaire - projet d'investissement pour le pavage des chemins afin de supporter les coûts des travaux en attendant le versement de l'aide financière provenant de la TECQ 2024-2028; CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux des sommes seront encore disponibles pour exécuter d'autres travaux financés par la TECQ 2024-2028; CONSIDÉRANT QU'afin de limiter les démarches administratives il a été proposé par notre institution financière de fixer le prêt temporaire selon le montant total accordé par la TECQ 2024-2028 et qu'ainsi lors des prochains travaux découlant de cette dite subvention il ne sera pas nécessaire de demander un financement temporaire supplémentaire; PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par M. Éric Beauregard; Appuyé par M. Pascal Richard; Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée D 'Acton, pour un montant maximal de 748 422 \$. Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer les documents à intervenir. Adoptée

Initiales maire Initiales DG/GT	
156-08-2026	
157-08-2026	
158-08-2026	
159-08-2026	

Procès-verbal du Conseil de la

Municipalité du Canton de Roxton

13. **Remboursement des cours de natation – Précision**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 85-04-2026 les membres du conseil ont décidé d’effectuer un remboursement de 100\$ pour les enfants de 17 ans et moins pour les cours de natation offerts par les Villes de Granby et de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU’une clarification est requise quant à la fréquence du remboursement;

PAR CONSÉQUENT;
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder au remboursement des cours de natation au coût de 100\$ par année civile.

Adoptée

14. **Demande de remboursement du cours de natation de M. Alex Minguy**

CONSIDÉRANT QUE Benjamin Minguy, fils de M. Alex Minguy était éligible au remboursement de 100 \$ selon les critères établis dans le cadre du programme;

PAR CONSÉQUENT,
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder au remboursement du montant de 100 \$ dans le cadre du programme de remboursement des cours de natation.

Adoptée

15. **Colloque de zone de l’ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE le colloque de l’Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu le 17 septembre 2026 à l’église de Frelighsburg;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Éric Beauregard;
Appuyé par M. Tony Martel;
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d’autoriser Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, à s’inscrire au colloque de l’ADMQ au coût de 200\$ taxes en sus. Que tous les frais encourus par le colloque seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

16. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Tony Martel;
Appuyé par M. Pascal Richard;
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver la liste des comptes à payer totalisant 145 996.77 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

Initiales maire Initiales DG/GT	
160-08-2026	
161-08-2026	

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

17.1 **Remplacement d’une tablette et d’un portable**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent consulter les documents en prévision de leurs différentes rencontres sur leur tablette fournie par la municipalité et qu’une de ces tablettes ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT QUE l’ordinateur portable utilisé par la commis de bureau est désuet et nécessite fréquemment l’intervention du support technique nécessitant des coûts à chaque fois;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Tony Martel;
Appuyé par M. Éric Beauregard;
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder à l’achat d’une tablette au coût de 574.99\$ (taxes et préparation/configuration en sus) pour un conseiller ainsi qu’un portable au coût de 1801.80\$ (taxes et préparation/configuration en sus) qui permettra à la commis d’effectuer ses tâches. Que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents à intervenir.

Adoptée

17.2 **Installation d’une clôture au dôme**

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de contrôler l’accès au dôme afin de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandés pour l’achat et l’installation d’une clôture;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux des sommes seront encore disponibles pour exécuter d’autres travaux financés par la TECQ 2024-2028;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Pascal Richard;
Appuyé par M. Tony Martel;
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer le contrat d’installation à Clôtures des Patriotes Inc pour l’achat et l’installation d’une clôture au dôme au coût de 55 922.80\$ taxes en sus. Les coûts reliés à l’achat et l’installation seront absorbés dans le cadre du programme d’aide financière accordé par la TECQ 2024-2028. Que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer les documents à intervenir.

Adoptée

Initiales maire Initiales DG/GT	
162-08-2026	
163-08-2026	

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

17.3 **Rechargement du Petit 11**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 102-05-2026 des travaux de rechargement du rang Petit 11 ont été autorisés;

CONSIDÉRANT QU’après révision du budget il y a lieu de revoir d’où proviendront les fonds pour ces travaux;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Éric Beauregard;
Appuyé par M. Dominic Châtelain;
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder à la réfection d’une portion du Rang Petit 11 sur une distance de d’environ un (1) km et qu’un budget de 63 500\$ soit accordé à ce projet. Qu’une somme de 45 000\$ sera prise dans le Fonds carrière et sablière pour payer ces travaux et que la subvention au montant de 18 500 \$ accordée dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale, volet PPA-CE soit aussi appliquée à ces travaux.

Adoptée

17.4 **Renouvellement du mandat avec la courtière immobilière**

CONSIDÉRANT QUE le mandat actuel pour la vente des terrains situés sur le Rang Sainte-Geneviève arrive à échéance et que les terrains ne sont toujours pas vendus;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par M. Dominic Châtelain;
Appuyé par M. Tony Martel;
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement du mandat de la courtière immobilière Mme Joannie Parenteau dans le dossier de la vente des terrains situés sur le Rang Sainte-Geneviève.

Adoptée

19. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

Initiales maire

Initiales DG/GT

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

164-08-2026

21. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M Pascal Richard;
Appuyé par M. Éric Beauregard;
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit
levée à 20h35

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.